



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 16 juin 2021

Délibération n°6-2021-06

Point n° 6 | Autorisation à signer les marchés conception-réalisation concernant :

- a. La surélévation et la réhabilitation du Village 1
- b. La réhabilitation du Village 6

Exposé des motifs
<p>Deux opérations immobilières d'envergure feront chacune l'objet d'un marché à lot unique de conception/réalisation qui sera signé à l'automne selon le calendrier du Plan de relance, et financé à 100 % par ce dernier :</p> <ol style="list-style-type: none">a. la surélévation et la réhabilitation du Village 1 (création 176 logements supplémentaires) ;b. la réhabilitation du Village 6 (création de 232 logements). <p>Les appels d'offres de conception-réalisation sont lancés, pour une remise des projets le 26 juillet prochain et une notification des marchés en novembre 2021, selon le planning du Plan de relance. Le montant du marché conception-réalisation portant sur la surélévation et la réhabilitation du Village 1 (V1) est estimé à 17,4 M€ TTC, pour un montant TDC (toutes dépenses comprises) d'opération de 19,7 M€ TDC.</p> <p>Le montant du marché conception-réalisation portant sur la réhabilitation du Village 6 (V6) est estimé à 10,5 M€ TTC, pour un montant TDC d'opération de 12,5 M€ TDC.</p> <p>Ces montants étant supérieurs au plafond de la délégation de pouvoirs du directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine quant à l'attribution de marchés (10 M€), il convient que le conseil d'administration adopte une délibération pour autoriser le directeur général à signer ces deux marchés, à l'automne 2021.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous à signer ces deux marchés de conception/réalisation (V1 et V6) à l'automne 2021, conformément au calendrier du Plan de relance national, pour des montants maximums de 20 M€ (Village 1) et de 13 M€ (Village 6).</p>
Votants présents ou représentés



Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 juin 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**